



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUFM

Question écrite n° 111487

Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme des IUFM. Sur ce délicat dossier de la formation des enseignants, il lui demande les mesures qu'il entend prendre à leur égard.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 a prévu deux mesures importantes touchant à la formation des enseignants. La première, qui vise l'intégration des IUFM aux universités sous le statut d'école interne, rend compatible notre système de formation avec celui de la plupart des pays européens et facilite la mise en oeuvre d'une formation conçue comme un continuum allant de l'université jusqu'à la prise de fonction. Les intégrations s'effectueront tout au long de l'année 2007 pour s'achever en 2008. La seconde mesure prescrivait un nouveau cahier des charges de la formation, qui a été arrêté par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche le 19 décembre 2006. Ce cahier des charges, qui sera mis en oeuvre par tous les établissements à la rentrée 2007, est assorti d'un référentiel qui définit les dix compétences attendues des enseignants dans l'exercice de leurs missions. Le plan de formation construit par les établissements sur la base de ce cahier des charges sera soumis à une expertise menée dans le cadre de la procédure contractuelle. La Commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres, créée par l'arrêté du 19 décembre, appréciera la qualité de la formation dispensée, et formulera éventuellement à son encontre des recommandations.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111487

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12334

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2919